

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
07/06/2022

DELIBERATION N°
07/13.06.2022

**L'an deux mille vingt-deux
et le 13 juin à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO Mme SALOMON M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. DAVID M. LAIN M. ROUX	M. BERTORELLO M. ROSSI Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

Monsieur GROS Michel, Délégué de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2022-07
« FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPOSTEURS
INDIVIDUELS EN PLASTIQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la loi anti-gaspillage et économie circulaire du 10 février 2020, imposant la généralisation du tri à la source des biodéchets à tous les citoyens à compter du 31 décembre 2023,
CONSIDÉRANT que le SIVED NG, organisateur de distributions de composteur individuels depuis 2003, souhaite développer ces dotations afin d'atteindre les objectifs règlementaires et performanciers,

CONSIDÉRANT que la définition précise des besoins du marché public nécessaire à mise en œuvre de ces objectifs a déterminé les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloté, s'agissant d'une unité de prestation à réaliser sur un site unique,
- La durée initiale du marché est fixée à deux ans. Le marché sera reconductible tacitement, une fois maximum, par période de deux ans,
- Le marché sera passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, et avec un maximum fixé à 1 320 000,00 € HT pour la période initiale et à 330 000,00€ pour la période de reconduction,

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été transmis sur le profil acheteur du SIVED NG, le 28 avril 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, une offre a été reçue,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de cette offre le 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre dans sa séance du 7 juin 2022, a décidé de déclarer attributaire, la société QUADRIA SAS – 68, Rue Blaise Pascal, 33 127 Saint Jean d'Illac.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-07 « Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 7 juin 2022, soit à la société QUADRIA SAS – 68, Rue Blaise Pascal, 33 127 Saint Jean d'Illac.

- aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réellement commandées,
- dont le DQE fait apparaître un total de 686 752,00 €HT, soit 824 102,40 €TTC, incluant la TVA au taux de 20 %,

RETIENT, en sus, la Prestation Supplémentaire proposée (option), telle que prévue à l'article I-1-iv du CCTP et proposée au BPU au prix de 0,22 €HT l'unité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant, ainsi que toute pièce afférente.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

